

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT & CIRCULATION
LA GRAVIERE

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêt 57/2024 portant interdiction de circulation sur le chemin de la Gravière.

Vu l'arrêté 18/2020 portant élection de Mr LE GUEN David, 2^{ème} adjoint et portant délégation de fonctions en date du 04 juin 2020.

Vu la demande de Mr Jean-Claude GIRY de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne, d'obtenir une dérogation afin d'emprunter la Drop Zone de la Gravière et y stationner du jeudi 18 septembre 2025 au mardi 23 septembre 2025.

Vu les besoins d'hélicoptages et de stationnements ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux nécessaires au changement de la cuisine du Refuge de l'Alpe ;

Arrête :

Art. 1 : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne pour les travaux nécessaires au changement de cuisine du Refuge de l'Alpe prévus du 18 septembre 2025 au 23 septembre 2025, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Art.2 : La circulation et le stationnement sont autorisés sur la voie et Drop Zone de la Gravière du 18 septembre 2025 au 23 septembre 2025 pour les véhicules suivants :

- HB 826 NZ
- FM 306 MK
- DJ 201 YX
- HB 826 NZ
- 2 camions 3T5 tôle siglés « Cuisine Equipement Service »

Art.3 : La Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et lieux publics sont remis en état et nettoyés à l'issue de l'occupation et des travaux.

Art.4 : la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne est chargée de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Madame RAYMOND, commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave.
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène
- Monsieur Le Directeur du Parc des Ecrins.

Transmis le : 16/09/2025
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 17 septembre 2025
Le Maire Adjoint,
David LE GUEN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.